

VERT L'AVENIR

Feuille d'information éditée par la CNE d'AG Insurance

Décembre 2015 - Janvier 2016

Dans cette édition :

- ▶ Transport & Move et Mail & Archiving
- ▶ Formation chez AG Insurance
- ▶ Statut bancaire : garantie de non-licenciement

Dégraissage chez *Transport & Move* et *Mail & Archiving*

Départ de Robert Pardon (CNE) et Jean-Marie Brockart (CNE)

Au cours du Conseil d'Entreprise Intersites extraordinaire du 23.12.2015, la direction nous a fait part d'une chute persistante de la charge de travail liée à la digitalisation des activités Mail et à la fin des aménagements d'espaces liés à Flexiwork.

11 FTE, c'est le nombre de travailleurs excédentaires, selon la direction, dans les entités concernées. Pour une séparation *en douceur*, elle a proposé un plan de départ sur base volontaire aux collaborateurs de plus de 58 ans. La direction a insisté sur le fait que ces mesures permettraient de préserver l'emploi des travailleurs plus jeunes.

Nombreuses sont les personnes qui ont choisi d'adhérer à ce plan et, parmi elles, deux mandataires de la CNE.



C'est ainsi que **Robert Pardon**, qui compte plus de 40 années de syndicalisme, de luttes pour une justice sociale et de défense des collaborateurs a décidé, après mûre réflexion, de nous quitter.



Jean-Marie Brockart a lui aussi choisi de suivre ce chemin après un investissement syndical au service des affiliés depuis de nombreuses années.

Nous respectons totalement leur décision et, au nom de tous nos affiliés et en nos noms propres, nous tenons à leur exprimer nos plus vifs remerciements pour le dévouement dont ils ont fait preuve pendant toutes ces années.

Nous leur souhaitons une nouvelle vie pleine de joies, de découvertes, et qui sait, de nouveaux défis !

L'équipe CNE s'engage à mettre tout en œuvre afin de continuer à vous garantir un service de qualité dans la défense de vos droits. ■

La direction encourage les formations chez AG Insurance

La formation est souvent indispensable pour se tenir à la page. Il est donc normal que votre hiérarchie vous encourage à suivre l'un ou l'autre module. Pourtant, tout n'est pas toujours aussi simple...

Vous aussi, vous pouvez émettre des demandes par rapport à des formations qui vous intéressent ! Le moment idéal pour soumettre vos desiderata est la période des évaluations.



Ces formations sont généralement assumées par le FOPAS (Fonds pour la *formation* et le *développement des compétences* dans le secteur de l'assurance) qui a été créé à l'initiative des syndicats. Ce fonds est géré paritairement. Il offre un catalogue complet de formations. (www.fopas.be/fr/collaborateur/).

Il s'agit de formations en rapport avec le métier de l'assurance, l'étude des langues, le développement de soi, les techniques de gestion de réunion ou de contact clientèle, sans oublier le champ de l'informatique.

Le but est d'encourager chacun à améliorer ses connaissances mais aussi à se former, pour le cas échéant, changer d'orientation.

Les métiers de l'assurance évoluant constamment, il est donc indispensable de suivre ou mieux d'anticiper ces changements.

Rien ne dit que demain vous exercerez encore la même fonction, il faut donc pouvoir s'y préparer.

Soyez gourmand

Le secteur est obligé de vous offrir une moyenne de 4 jours/an de formation. Notre direction reconnaît et encourage ces formations et a développé un outil interne pour faciliter les inscriptions.

Malheureusement, elle n'atteint pas cette obligation pour ses employés. Et il arrive encore que certaines hiérarchies vous empêchent de suivre des formations. Les raisons invoquées sont liées à la non nécessité de suivre les formations pour prêter correctement ou encore pour des raisons liées à la surcharge de travail.

Ce type de réponses ne correspond ni à l'esprit ni aux objectifs des missions du Fopas, ni à ceux de notre direction.

Soyez gourmand et profitez de ces opportunités. Si l'on vous met des bâtons dans les roues pour obtenir l'une ou l'autre formation, n'hésitez pas à nous le faire savoir. ■

STATUT BANCAIRE : garantie de non-licenciement et évaluation



Le transfert en juin 2006 des collaborateurs de l'ex-FBI vers AG Insurance a fait l'objet d'une CCT dont l'article 5 a prévu de garantir globalement et individuellement le non-licenciement pour des raisons économiques, technologiques et/ou organisationnelles ou en cas de restructuration, de fusion, de reprise ou de scission.

Une autre CCT, signée au sein d'AG Insurance le 19-12-2011 en reconfirmait la teneur : « Toutes

les garanties sur le plan de la sécurité d'emploi, telles qu'elles sont d'application au sein de la Fortis Banque S.A. et qui sont d'ailleurs prolongées jusqu'au 31 décembre 2016, restent intégralement en vigueur au sein d'AG Insurance. »

Il faut encore ajouter que toute nouvelle prolongation de cette garantie via une CCT de la BNP Paribas/Fortis serait, en vertu de la CT de transfert de 2006, applicable au personnel sous statut bancaire.

Tout licenciement est-il dès lors exclu ?

La CCT signée à la banque le 14-12-2011 a prolongé jusqu'au 21-12-2016 les dispositions reprises dans la **CCT DE JOB EN JOB** du 23-11-2009.

Que dit cette CCT ?

Elle rappelle qu'en cas de licenciement contraire à la garantie de non-licenciement, le travailleur peut prétendre :

- à un délai de préavis ou à une indemnité compensatoire de préavis équivalente à 1 mois par année d'ancienneté et
- à une indemnité complémentaire forfaitaire égale, au minimum (1) au nombre d'années d'ancienneté multipliée par ¼ de la rémunération mensuelle.

La **CCT DE JOB EN JOB** prévoit aussi de pouvoir licencier le travailleur avec préavis ou indemnité si l'évaluation est « insuffisante » (score 1 pour l'exécution générale de la fonction et 1 pour les résultats individuels) et que le travailleur professionnellement n'est plus affectable. Cependant, ce constat ne peut s'opérer qu'en tenant compte des garanties et procédures définies dans ladite CCT, à savoir :

- remise d'une communication écrite dans un délai bien défini
- remise d'un dossier au collège
- évaluation et décision par ledit collège après avoir entendu la défense du travailleur.

Si votre évaluateur diminue vos scores...

... et que cela vous semble injustifié au regard de l'impact financier de cette décision, utilisez les moyens de défense à votre disposition dans la CCT relative au Fortis Reward Model, à savoir l'obligation de :

- garantir l'objectivité de l'appréciation
- réaliser une évaluation annuelle contradictoire
- respecter les délais convenus.

Et surtout utiliser la procédure d'appel devant un collège bien déterminé contre l'appréciation et ce avec l'assistance éventuelle d'un représentant syndical.

N'hésitez donc pas à recourir à cette procédure d'appel si vous n'êtes pas d'accord avec votre évaluation. Inutile de préciser qu'elle est naturellement valable pour les deux statuts en vigueur chez AG Insurance. ■

- (1) Il existe une garantie spécifique pour les travailleurs qui se trouvaient, au moment de la privatisation en date du 1er octobre 1993, dans les liens d'une relation de travail statutaire auprès de la CGER Banque ou CGER Assurances.

Comme il est de tradition, toute l'équipe CNE d'AG Insurance vous souhaite ses meilleurs vœux pour une année 2016 pleine de réalisations de vos plus chers désirs.

Lien vers les élections sociales 2016 :

<https://www.csc-en-ligne.be/csc-en-ligne/La-CSC/elections-sociales-2016/default.html>

Plus d'infos sur ces sujets ou sur d'autres qui vous interpellent ?

N'hésitez pas, sans engagement de votre part et en toute confidentialité, à prendre contact avec les mandataires syndicaux de la CNE.

L'équipe CNE d'AG Insurance

▷ Thierry Bulpa ▷ Monique Degeer ▷ Anne Demarest
▷ Manuel Iglesias Gonzalez ▷ Alexandre Homez
▷ Jean-Luc Jacques ▷ Maria Jurado Marmol
▷ David Pouteau ▷ Jean-Pol Schneidesch ▷ Mustapha Souidi ▷ Antonio Spagnoletti ▷ Christina Trapletti

Diffusion large recommandée